



RÉDIGER UN CONTRAT DE MARIAGE



Le contrat de mariage est une convention matrimoniale par laquelle les époux choisissent de régir leur association conjugale quant à leurs biens.



LIBERTÉ DE CHOIX DU RÉGIME MATRIMONIAL

En l'absence d'un contrat de mariage

Application du **régime légal** :
régime de la communauté réduite aux acquêts
(tout bien acquis à titre onéreux durant le mariage est réputé commun)

En présence d'un contrat de mariage

Application d'un **régime nommé** :
(communauté des meubles et d'acquêts, communauté universelle, séparation de biens, participation aux acquêts)

RECOURS AU CONTRAT DE MARIAGE



Après la célébration du mariage

Principe d'immutabilité du régime matrimonial
(interdiction de changer ou modifier le régime matrimonial)

Atténuation du principe avec possibilité de changer de régime matrimonial devant notaire :

- recours obligatoire à un notaire
- préservation de l'intérêt de la famille
- information des enfants majeurs et des créanciers des époux
- liquidation du régime matrimonial précédent si nécessaire

Avant la célébration du mariage

- Rédaction devant notaire en présence des parties et avec leur consentement
- Obligation de conseil du notaire sur le choix du régime matrimonial
- Rédaction avant le mariage

Formalités

En cas de recours à un contrat de mariage avant la célébration du mariage :

- délivrance d'un certificat par le notaire à remettre à l'officier d'état civil
- enregistrement du contrat de mariage dans un délai d'un mois à compter de sa signature

En cas de changement de régime matrimonial après la célébration du mariage :

- mention du changement sur la minute du contrat de mariage + en marge de l'acte de mariage des époux



Attention : recours aux formalités de publicité foncière en cas de changement de statut d'un bien immobilier